



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS
PREFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction Départementale
des Territoires du Gers

Direction Départementale
des Territoires des Hautes-Pyrénées

ARRÊTÉ n° 2015-247-4

autorisant la capture et le transport du toxostome
dans le cadre d'un inventaire piscicole
du 1^{er} septembre au 31 novembre 2015
par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique du Gers

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'honneur

La Préfète des Hautes-Pyrénées

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers - Lieu-dit « Larougeat » - Route de Toulouse - 32 000 AUCH, en date du 07 août 2015,

VU l'avis de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques [ONEMA] du Gers en date du 1^{er} septembre 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de quantifier les populations de poissons et déterminer les peuplements qui vivent dans les cours d'eau afin de raisonner la gestion piscicole,

CONSIDÉRANT l'intérêt scientifique de diagnostics et inventaires piscicoles dans le cadre d'études environnementales,

SUR PROPOSITION de Messieurs les Directeurs départementaux des territoires du Gers et des Hautes-Pyrénées,

Arrêtent

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers, représentée par son Président, est autorisée à capturer puis à relâcher sur le même site le toxostome, dans les conditions figurant au présent arrêté, dans les cours d'eau et communes ci-après :

Cours d'eau	Commune
Lées	Ségos (32), Projan (32)
Arros	St Sever de Rustan (65), Juillac (32)
Bouès	Monlezun (32), Estampures (65)
Petite Baïse	Ponsan Soubiran (32), St Ost (32)
Baïse	Ste Dode (32), Barcugnan (32)
Baïsole	Ste Aurence Cazaux (32), Cuélas (32)
Gers	Chélan (32)

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle

Madame Marjolaine TAUZIN, chargée d'études à la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers, est responsable de l'exécution matérielle des opérations. Elle sera assistée de Cyril LAMBROT (agent de développement), Nicolas Soubiran (directeur), Johan Allard (Animateur), Rémi Razès (secrétaire).

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable du 1^{er} septembre au 31 novembre 2015 inclus.

Article 4 : Objet de l'opération

Caractérisation de l'habitat du toxostome.

Article 5 : Lieu de capture et transport

Cours d'eau et communes visés à l'article 1. Aucun transport ne sera effectué.

Article 6 : Moyens de capture autorisés

Les cours d'eau seront prospectés avec la méthode de l'Echantillonnage Ponctuel d'Abondance grâce à un matériel portatif (EFKO). Les individus seront capturés à l'aide d'épuisettes. L'ensemble du matériel sera désinfecté après chaque opération grâce à un désogérme (AGRICHOC).

Article 7 : Espèces et quantités autorisées

Noms communs	Noms scientifiques
Toxostome	Parachondrostoma toxostoma

Article 8 : Prescriptions

Le responsable avertira obligatoirement le service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques [ONEMA] du Gers et des Hautes-Pyrénées par courriel 72 heures avant le début de chaque opération. Le responsable adressera également à ces mêmes services les résultats bruts de l'inventaire dans un délai de 1 mois à compter de la fin de réalisation des opérations.

Article 9 : Destination du poisson

Tous les individus seront remis à l'eau sur le lieu de capture, seuls les toxostomes seront mesurés in situ.

Article 10 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit des détenteurs du droit de pêche.

Article 11 : Présentation de l'autorisation - cahier des captures

Lors des opérations, le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation. Il est tenu de présenter ce document à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Article 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : Respect des prescriptions des autorisations

S'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe, toute personne qui n'a pas respecté les prescriptions de la présente autorisation.

Article 14 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 - 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour le bénéficiaire ou de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture pour les tiers.

Article 15 : Publication

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux mairies des communes concernées visées à l'article 1er.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gers et des Hautes-Pyrénées.

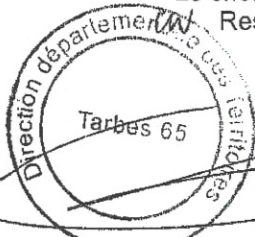
Article 16 : Exécution

Mesdames et Messieurs,
Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Gers et des Hautes-Pyrénées,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Mirande,
Les Directeurs Départementaux des Territoires du Gers et des Hautes-Pyrénées,
Les Commandants des Groupements de gendarmerie du Gers et des Hautes-Pyrénées,
Les Chefs des services départementaux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gers et des Hautes-Pyrénées,
Les Chefs des services départementaux de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage du Gers et des Hautes-Pyrénées,
Les Présidents des Fédérations Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers et des Hautes-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 2 septembre 2015

P/ La Préfète et par délégation,
Le chef du service Environnement,
Ressource en Eau et Forêt


Benoît GANDON

Fait à Auch, le 04 SEP. 2015

P/ Le Préfet du Gers,
P/ Le Directeur départemental
des territoires du Gers,
La Chef de service eau et risques,

Clotilde BAYLE.